

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JANVIER 2026**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Date de convocation : 20/01/2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine (pouvoir de D'HAILLECOURT Raymond), AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, RANC Olivier, HILAIRE Stéphane, MORIN Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir à RAGEL Jean)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202601_001 : Demande de subventions pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Hubert Reeves

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a initié la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Hubert Reeves en 2021 par la reprise de la toiture, puis le remplacement des huisseries en bois en 2022 et 2023, et la pose de ventilateurs dans chaque classe la même année.

Lors des fortes chaleurs de plus en plus tôt dans l'année scolaire, il a été constaté que la cour d'école goudronnée générerait une hausse des températures dans les classes situées au sud.

Afin de supprimer cet îlot de chaleur, il convient de désimperméabiliser l'ensemble de la surface de la cour avec le remplacement de l'enrobé noir par un revêtement carrossable à fort albédo, par des zones fluentes en copeaux de bois normalisés, des zones en clapicette et des espaces enherbés ainsi que des massifs arbustifs.

Pour ce faire, nous avons sollicité le bureau d'études ESPANDI situé dans le Vaucluse qui a réalisé plusieurs cours d'école dont celle de Donzère qui propose par exemple avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse :

- ✓ Pose de bordures en bois type rondin et poutres chênes.
- ✓ Réduction des îlots de chaleur avec la plantation d'une trame arborée.
- ✓ Pose de mobilier d'agrément en PVC recyclé,
- ✓ Plantation d'arbres, d'arbustes résistants aux fortes chaleurs,
- ✓ Deck en bois autour des arbres existant.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux a été estimé à trois cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent vingt euros hors taxe (395 420€HT), soit quatre cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre euros TTC (474 504€TTC).

Aussi, il convient de demander aux différents financeurs un soutien afin de pouvoir réaliser ces aménagements.

La condition pour la réalisation de ce projet est l'obtention de la subvention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière d'équipements scolaires,

Vu les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, à la gestion des eaux pluviales et à l'amélioration du cadre de vie des enfants,

Considérant la nécessité de lutter contre les îlots de chaleur, de favoriser la biodiversité et le bien-être des élèves dans les cours d'école,

Considérant l'opportunité offerte par le programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse permettant de bénéficier de subventions pour des projets de désimperméabilisation et de végétalisation,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de transformation des cours d'école de la commune visant à créer des cours dites « oasis », plus perméables, végétalisées et adaptées aux usages pédagogiques et récréatifs des enfants.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le principe de réalisation d'un projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école de la commune sous réserve de l'obtention de la subvention de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,

- ✓ **APPROUVE** le lancement d'une étude pré-opérationnelle confiée à l'Atelier Espàndi;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de tout autre financeur potentiel,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT

Désimpermeabilisation et végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Hubert Reeves		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €HT
Maitrise d'œuvre	31 400.00	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sur les travaux (36%)	32.58%	128 834
Etudes de sols	2 150.00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%	39 542
Travaux	361 870	D.E.T.R.	20%	79 084
		Autofinancement de la commune	37.42%	147 960
TOTAL	395 420		100%	395 420

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202601_002 : Aménagement Centre ancien Phase 3 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – année 2026, du Département et de la Région

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la mise en valeur du Centre Ancien ont pour but de faire du cœur du village un espace de vie agréable et un lieu de promenade permettant de redécouvrir le château, les enceintes, les tours, les portes d'accès et courtines, la chapelle Saint-Blaise du XIVE siècle et l'église Saint-Martin avec un accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe municipale au début du projet a fait le choix de scinder en plusieurs phases cet aménagement du centre ancien dont la 1^{ère} prévoyait :

- ✓ L'enfouissement des réseaux secs et humides,
- ✓ Le renforcement de l'éclairage public,
- ✓ Le traitement de la porte sud,
- ✓ L'aménagement de l'ancien jardin du Curé,
- ✓ La reprise du parvis de l'église Saint-Martin,
- ✓ La création d'une aire de stationnement à l'est de l'église.

La 2^{ème} phase a permis :

- ✓ L'accès aux personnes à mobilité réduite à tous les espaces publics ouverts ou fermés,
- ✓ La création d'une liaison entre les trois ruelles du centre et la place des Résistants,
- ✓ Le réaménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise,
- ✓ La Création d'un jardin communal respectant le panorama sur la plaine de la Valdaine et les Préalpes, incluant le confortement et la mise en sécurité des remparts Est,

Enfin, la 3^{ème} phase quant à elle concernera la place des Résistants et ses huit rues adjacentes : fin de la rue Zamenhof, fin de la rue du Patronage, rue des Sureaux, rue de la Calade, rue Edmond et Marie-Céline Marroux, Chemin des Rondiers, chemin des Remparts et rue du Château qu'il convient d'aménager tout en maintenant l'harmonisation des revêtements de surface et du mobilier urbain avec les matériaux utilisés lors des deux premières phases.

Pour ce faire, le conseil municipal a initié une étude préliminaire auprès du cabinet BEAUR en octobre 2023 estimant l'ensemble des travaux à un million sept cent mille euros hors taxe (1 700 000,00€HT), soit deux millions quarante mille euros toutes charges comprises (2 040 000,00€TTC) hors honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de travaux pour un montant estimé à un million sept cent mille euros hors taxe (1 700 000,00€HT), soit deux millions quarante mille euros toutes charges comprises (2 040 000,00€TTC) hors honoraires de la maîtrise d'œuvre,
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention au titre de la Dotation de Soutien Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

PLAN DE FINANCEMENT

Aménagement Centre Ancien Phase 3		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Taux	Montant en € HT
Etude préliminaire	14 750.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20%	366 950.00
Maitrise d'œuvre	120 000.00	Département de la Drôme	20%	366 950.00
Travaux aménagement centre ancien Phase 3	1 700 000.00	D.E.T.R.	30%	550 425.00
		Autofinancement de la commune	30%	550 425.00
TOTAL	1 834 750.00	TOTAL	100,00%	1 834 750.00€

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5. *Autres actes de gestion du Domaine public*

D202601_003 : Déclassement d'un bien du domaine public communal : déclassement du local de l'ancienne poste

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces derniers ont acté le projet de vente de l'ancienne poste sis 15 rue Fortuné Jacquier le 8 avril 2025, délibération n°D202504-007.

Ce bâtiment destiné à recevoir du public relève du domaine public communal et nécessite en amont de sa vente à un particulier pour usage privé certaines formalités.

En effet, pour être aliénable ce dernier doit être désaffecté et déclassé.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

1. La désaffectation :

Compte tenu du transfert de l'agence postale au sein de la mairie le 13/03/2023, l'immeuble sis 15 rue Fortuné Jacquier – Parcelle A870- n'est plus affecté à un service public depuis cette date ;

2. Le déclassement :

Monsieur le maire propose le déclassement du dit immeuble sis 15 rue Fortuné Jacquier, parcelle A870 à Montboucher sur Jabron, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU l'avis du Domaine le 17/04/2025 en vue d'une prochaine vente,

CONSIDERANT que le bien communal sis 15 rue Fortuné Jacquier n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le service « agence postale communale » a été déplacé au sein de la mairie le 13/03/2023,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 15 rue Fortuné Jacquier, parcelle A870 à Montboucher sur Jabron,

- **DECIDE** du déclassement du bien sis 15 rue Fortuné Jacquier, parcelle A870 à Montboucher sur Jabron du domaine public communal et de son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202601_004 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET
D2026-01-01	12/01/2026	FINANCES	Décision de fongibilité M57 n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Complément article 66111 "Intérêts de la dette" et article 673 "annulation titre exercice antérieur"
D2026-01-02	12/01/2026	FINANCES	Décision de fongibilité M57 n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre - Complément article 66111 "Intérêts de la dette"
D2026-01-03	15/01/2026	FINANCES	Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un programme d'investissement de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Hubert Reeves - Société ESPANDI pour 31 400€HT